

N°2017-02

L'an deux mil dix-sept, le vingt-six janvier, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie à dix-neuf heures trente minutes, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du dix-neuf janvier deux mil dix-sept dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 24

Présents : Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Olivia SALLE, Brigitte LAMANDIN-DECARME, Christian LEMAIRE, Angélique DEKOKER, Fabien DELPORTE, Sylvie SLABOSZEWSKI, Pierre DUMORTIER, adjoints, Robert-James TOSH, Catherine MORTREUX, Marc PAPIS, Hélène FOURDRIGNIER, Jean MOULLIERE, Geneviève DION, Pierre DEHOVE, Cyprien DUBUS, Marie-Astrid DELANNOY, Manuella DELESALLE, Fabrice BALENT, Laurent HELIOT, Pascale DESBUISSONS, Olivier DELAERE, Corinne DUBOIS.

Absents ayant donné procuration :

Marie-Françoise TAHON donne procuration à Catherine MORTREUX
Ghislain SIX donne procuration à Joëlle DUPRIEZ
Daniel CHRETIEN donne procuration à Pierre DUMORTIER
Valérie DESCAMPS donne procuration à Angélique DEKOKER
Armand TOMASZEWSKI donne procuration à Fabrice BALENT

Absents :

Secrétaire : Jean MOULLIERE



Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Templeuve-en-Pévèle

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L153-1 et suivants, L123-1 et suivants, L151-2 et suivants, R153-20 et suivants ;
Vu la délibération n°2012-34 en date du 12 juillet 2012 prescrivant la révision générale du Plan d'Occupation des Sols pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation ;
Vu la délibération n°2015-61 du 9 décembre 2015 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et tirant le bilan de la concertation ;
Vu les avis des personnes publiques associées ;
Vu l'arrêté n°2016-180 en date du 3 août 2016 soumettant le projet de PLU à l'enquête publique, qui s'est déroulé du 1^{er} septembre au 3 octobre 2016 inclus ;
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;
Vu l'avis favorable de la Commission urbanisme et patrimoine ancien réunie le 11 janvier 2017 ;
Vu la note de synthèse annexée à la présente délibération présentant les modifications à apporter au projet arrêté le 9 décembre 2015 ;

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) a été débattu au conseil municipal du 3 juillet 2014. Une réunion publique de présentation du PADD et de la démarche du PLU a également été tenue le 10 juillet 2014.

Les grands objectifs du PADD y ont été présentés :

- Définir un urbanisme de qualité
- Valoriser les atouts d'attractivité
- Conforter le développement économique
- Préserver les paysages et les milieux naturels de qualité

Le bilan de la concertation a été dressé en conseil municipal le 9 décembre 2015.

Le projet de PLU a été arrêté le 9 décembre 2015 et a été soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) qui ont eu trois mois pour formuler leur avis. L'ensemble de ces avis a été joint au dossier d'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée du jeudi 1^{er} septembre 2016 au lundi 3 octobre 2016 inclus. 5 permanences ont été tenues et 112 observations écrites ont été faites.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable avec réserve le 2 novembre 2016 :

- Faire une pause immobilière de 3 ans, à compter de l'approbation du PLU, pour les « opérations d'ensemble » et mettre à profit ce délai pour réactiver les études visant à améliorer la circulation routière, sur les deux points suivants :
 - 1) afin d'aboutir à un projet concret de contournement routier
 - 2) pour la mise en place d'un nouveau plan de déplacements urbains

En d'autres termes, il est demandé à la Commune de surseoir, pendant ces 3 années, à toute délivrance de permis d'aménager pour les « opérations d'ensemble » et de prendre des décisions opérationnelles dans les deux domaines précités, destinés à améliorer la qualité de vie à TEMPLEUVE-EN-PÉVÈLE.

Pour lever les réserves émises par le commissaire enquêteur, la municipalité entend temporiser les opérations d'ensemble en concertation avec les aménageurs, dans la mesure du possible.

De plus, une étude permettant la mise en place d'un plan de déplacements urbains sera lancée dès 2017. Le Conseil Départemental, le SCOT de Lille Métropole ainsi que la Communauté de Communes Pévèle Carembault seront saisis pour réactiver les études du contournement routier de la commune.

La Commission urbanisme et patrimoine ancien, réunie le mercredi 11 janvier 2017 a émis un avis favorable au projet de PLU.

Une note de synthèse annexée à la présente délibération expose, notamment, les modifications apportées au projet arrêté le 9 décembre 2015.

Considérant que les résultats de ladite enquête publique et que les avis rendus par les personnes publiques associées justifient les modifications apportées au projet d'élaboration du PLU.

Considérant que les modifications au projet de PLU arrêté ne remettent pas en cause l'économie générale du projet.

Considérant que le dossier d'élaboration du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément au Code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'approuver le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Templeuve-en-Pévèle tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2 : décide que le Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Templeuve-en-Pévèle, les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ; le samedi de 8h00 à 12h00.
- Sur le site internet de la commune de Templeuve-en-Pévèle
- A la Préfecture du Nord

Article 3 : décide que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie. Mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 4 : dit que la présente délibération sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission au Préfet, conformément à l'article L.153-24 du Code de l'urbanisme.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et adopte la délibération à la majorité (22 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention).

Pour extrait conforme,
Fait à Templeuve en Pévèle, le 27 JAN. 2017

Le Maire,
Luc MONNET



Affiché le 8/02/17
Désaffiché le